

Divison des écoles
Arrêté n° 2019-402

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble
- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 58 ;
- VU le décret n° 90-680 modifié du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,
- VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER :

Les professeurs des écoles du département des Hautes-Alpes dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement à la CLASSE EXCEPTIONNELLE des professeurs des écoles établi au titre de l'année 2019/2020 et promu dans le grade à compter du 1^{er} septembre 2019

LISTE PRINCIPALE

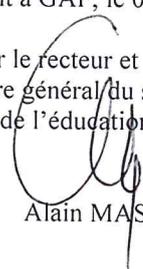
1	ALLEMAND DOMINIQUE	Ecole primaire Pasteur Gap
2	BOUET ARNAUD	Ecole primaire Porte Colombe Gap
3	CHAVROT MICHEL	Ecole élémentaire Ceillac
4	CHOPARD DOMINIQUE	Ecole élémentaire St Blaise Briançon
5	DIDELLE GERALDINE	Ecole primaire St Chaffrey
6	FUGAIN MARC	Ecole primaire St Chaffrey
7	HERBET CLOTILDE	Ecole primaire Paul Emile Victor Gap
8	JOASSON OLIVIER	Ecole élémentaire Barret sur Méouge
9	LABAT Nathalie	IEN Gap 2
10	LESBROS FERNANDE	Ecole primaire la Saulce
11	MARCELLI FLORENCE	Ecole primaire Pasteur Embrun
12	MARQUAND VALERIE	Ecole primaire Romette Gap
13	PRUD'HOMME VALERIE	IEN Gap 2
14	RICHIARDONE CHRISTELLE	Ecole élémentaire VEYNES
15	STUTZMANN ISABELLE	IEN IENA-ASH Gap
16	VANCAYSEELE SYLVIE	MDPH Gap

ARTICLE DEUX :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 03 juillet 2019

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général du service départemental
de l'éducation nationale


Alain MASSENET